



Déclaration de succession en croatie

Par **john m**, le **20/10/2010** à **08:20**

Bonjour,
Je suis de nationalité française et j'habite en France. J'ai hérité de terrains en croatie et la succession se déroule en croatie.
Suis-je tenu de déclarer ses terrains au fisc français ?
Et si je le fais, serais-je imposé en France sur ces terrains ?

Par **chris_idv**, le **20/10/2010** à **14:22**

Bonjour,
Si la valeur de ces terrains vous fait entrer dans la catégorie des personnes redevables de l'ISF la réponse est oui: vous devez informer le fisc français que vous êtes propriétaire de ces terrains en Croatie.
>> ceci pour l'aspect patrimonial
Dans tous les cas si vous vivez en France au moins 6 mois par an vous devez déclarer au fisc tous vos revenus **[s]y compris ceux de source étrangère[s]**.
Donc si vous percevez des loyers/fermages issus de ces terrains situés en Croatie vous devez les déclarer aux services fiscaux français.
>> ceci pour l'aspect revenus
Cordialement,

Par **john m**, le **21/10/2010** à **13:46**

Je vous remercie de m'avoir répondu, et aussi rapidement !